

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 633

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 47

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 100,7 »

le nombre :

« 100,8 » .

II – En conséquence, à la cinquième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa 2, substituer au nombre :

« 14,6 »

le nombre :

« 14,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe des députés « Socialistes et apparentés » vise à doubler le nombre de postes de psychologues en CMP prévus dans le plan issu des Assises de la psychiatrie.

En effet, ce même plan prévoit la création de 800 postes dans les centres médico-psychologiques (CMP).

L'effort est louable, mais bien insuffisant : ces nouveaux postes correspondent à moins de 0,25 ETP (équivalent temps plein) par CMP. C'est très éloigné des demandes des organisations de professionnels de santé mentale qui demandent une augmentation de 20 % des postes (ex : Syndicat des Psychiatres Français).

Nous proposons donc de passer à 1 600 postes.

Les députés signataires du présent amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.